



## **Préavis au Conseil communal**

---

## **Arrêté communal d'imposition pour les années 2024 et 2025**

---

### **Service des finances**

Maurice Mischler, Municipal des finances

N° 13/2023

Préavis adopté par la Municipalité le 22 mai 2023



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Arrêté communal d'imposition 2024 et 2025 .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Bases légales et mode de fonctionnement .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Paramètres financiers .....</b>	<b>4</b>
4.1	Dépenses.....	4
4.1.1	Contexte général .....	4
4.1.2	Péréquation intercommunale .....	5
4.1.3	Cohésion sociale (ex-facture sociale) .....	6
4.1.4	Facture policière vaudoise .....	9
4.1.5	Investissements futurs.....	10
4.2	Revenus.....	12
4.2.1	Évolution des recettes fiscales (en CHF) .....	12
<b>5</b>	<b>Développement durable .....</b>	<b>13</b>
<b>6</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>14</b>
6.1	Évolution des taux d'imposition dans la région lausannoise .....	14
6.2	Comparaison du point communal d'impôt par habitant .....	15
6.3	Évolution de la dette, des dépenses d'investissement et de la charge d'intérêts .....	16
6.4	Poids des intérêts passifs .....	17
6.5	Autofinancement et dette communale .....	18
<b>7</b>	<b>Analyse de la situation .....</b>	<b>20</b>
<b>8</b>	<b>Proposition municipale .....</b>	<b>21</b>
<b>9</b>	<b>Arrêté communal d'imposition .....</b>	<b>21</b>
<b>10</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>21</b>

### **1 Arrêté communal d'imposition 2024 et 2025**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'arrêté communal d'imposition fixant le coefficient d'impôt communal à 64.5 % pour les années 2022 et 2023, adopté par le Conseil communal le 21 septembre 2021, arrivera à échéance le 31 décembre prochain. Le but du présent préavis est de fixer ce coefficient pour les années 2024 et 2025.



## 2 Préambule

À l'instar de ce qui est effectué ces dernières années, la Municipalité recherche toujours tous les moyens pour atteindre un équilibre budgétaire, ainsi que la plus grande stabilité possible du taux d'imposition communal.

Les incertitudes récurrentes relatives au volume financier du transfert sur les communes des charges du Canton (principalement la cohésion sociale), ainsi que les effets de la péréquation financière intercommunale basée, elle, exclusivement sur le rendement fiscal de l'ensemble des communes vaudoises, et pour laquelle les récentes négociations laissent enfin entrevoir une légère évolution plus favorable aux communes, probablement dès 2025 ou 2026, rendent pourtant difficile toute prévision crédible pour encore quelques années.

Le présent préavis se fonde sur le budget 2023, déficitaire malgré le recours aux différents fonds de réserves alimentés après les résultats positifs des exercices comptables précédents. Sans correction du coefficient d'imposition communal, ce déficit peut être considéré comme pérenne pour les exercices 2024 et 2025, sous réserve d'une forte croissance économique, néanmoins peu probable. En effet, les récents événements du secteur bancaire et les conflits qui se prolongent à l'Est de l'Europe, sans réels signes encourageants, ne permettent pas forcément d'entrevoir une telle éventualité.

Par conséquent, c'est une nouvelle fois en l'absence de chiffres cantonaux fiables ou réalistes que le taux d'imposition communal des prochaines années doit être fixé.

Pour ces raisons et tenant compte des résultats des derniers exercices comptables, la Municipalité vous propose de présenter un arrêté communal d'imposition valable pour une durée de deux ans, soit pour 2024 et 2025, au taux inchangé de 64.5 %.

Bien entendu, selon les circonstances et en fonction d'éléments nouveaux l'y obligeant, la Municipalité se réserve et conserve la possibilité de revenir devant le Conseil communal en 2024.

## 3 Bases légales et mode de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), de l'article 4 de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 et de l'article 17, chiffre 4 du Règlement du Conseil communal du 15 juin 2021, la Municipalité a l'honneur de vous soumettre, pour approbation, l'arrêté communal d'imposition pour les années 2024 et 2025, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Le délai légal pour soumettre cet arrêté à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes est fixé au **30 octobre** de l'année précédant son entrée en vigueur.



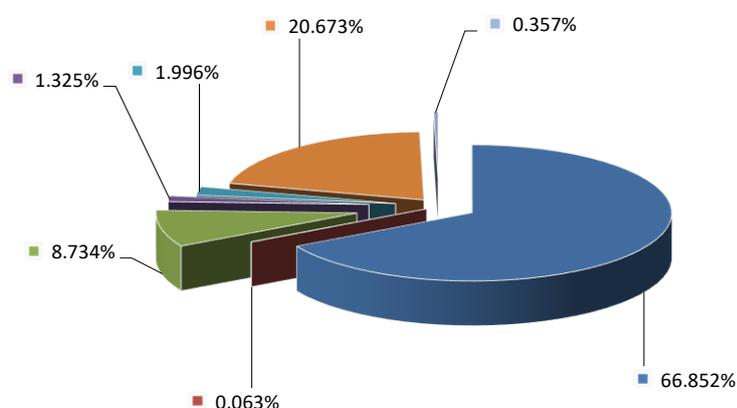
L'arrêté d'imposition est le moyen accordé à la Municipalité pour s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable, afin de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont principalement couvertes par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions.

Voici le détail des recettes communales par natures prévues pour le budget 2023 (total des revenus épurés, soit sans prélèvements sur les fonds et financements spéciaux, ni les imputations internes : CHF 55'252'500.00) :

### BUDGET 2023

■ Impôts CHF 36'937'500.00
■ Patentes, concessions CHF 35'000.00
■ Taxes, émoluments CHF 4'825'600.00
■ Revenus du patrimoine CHF 731'900.00
■ Parts à recettes cantonales CHF 1'103'000.00
■ Rembts de collectivités publiques CHF 11'422'300.00
■ Autres particip. et subventions CHF 197'200.00



## 4 Paramètres financiers

### 4.1 Dépenses

#### 4.1.1 Contexte général

Même si l'économie suisse en général et vaudoise, en particulier, présentent toujours une santé faisant des envieux, au vu des derniers événements précités, les experts de la Confédération misent sur une croissance économique nettement inférieure à la moyenne pour 2023 et 2024, sans entrer néanmoins en récession ; par conséquent, il est toujours hasardeux d'émettre des prévisions à long terme.

Au niveau international, les risques liés à l'inflation et à la réponse des autorités de la politique monétaire ont gagné en importance. L'inflation pourrait notamment persister plus longtemps que prévu, ce qui continuerait de freiner la demande mondiale et de nécessiter une politique monétaire plus restrictive encore.

Les perspectives d'inflation/récession sont donc toujours entourées de grandes incertitudes voyant, pour l'instant, la probabilité de la poursuite de hausses des taux entamées depuis le début du conflit ukrainien.



Globalement, nos revenus provenant des personnes physiques ont démontré une forte baisse entre 2021 et 2022, résultant, par ailleurs et principalement, d'importantes corrections de taxations d'impôts d'années antérieures, mais sans doute également de la crise sanitaire, alors que, dans le même temps, l'impôt sur la fortune est resté extrêmement stable. Le territoire palinzard offrant toujours peu de places de travail, l'impôt sur le bénéfice des sociétés n'est pas réellement déterminant pour nos recettes ordinaires.

Selon les prévisions et en fonction d'un retour à la normale après deux années de crise sanitaire, les rentrées fiscales 2023 devraient, de ce fait, montrer une amélioration par rapport à celles de 2022. De plus, la politique de contrôle scrupuleux de toutes les dépenses et de compression des charges de fonctionnement va continuer d'être appliquée par la Municipalité pour chaque exercice comptable annuel futur.

Comme déjà annoncé à plusieurs reprises, la population palinzarde devrait se situer aux alentours de 12'000 habitants aux environs de 2030, compte tenu de la mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

Actuellement arrêtée à environ 10'000 habitants, il va donc en résulter une évolution à la hausse de notre population, ce qui engendre déjà, notamment, de conséquentes dépenses d'investissements scolaires, pour l'accueil de l'enfance ou pour les infrastructures urbaines ou routières.

La charge d'investissements en découlant est abordée au point 4.1.5 ci-dessous.

#### **4.1.2 Péréquation intercommunale**

La réforme de la Loi sur la péréquation intercommunale est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La prochaine révision semble enfin être arrivée à un premier compromis entre le Canton et les associations faitières des communes. Cette nouvelle loi devrait, vraisemblablement, être introduite en 2025 pour développer ses effets dès 2026.

Néanmoins et pour l'heure, les principes généraux annoncés ne sont pas encore clairement définis, ni chiffrés définitivement ; nous devons donc toujours nous baser sur la loi actuellement en vigueur pour effectuer nos prévisions (ce qui n'est, bien évidemment, pas plus confortable que d'habitude pour estimer des chiffres réalistes).

En effet, si les finances palinzardes se portent relativement bien (proches de la moyenne cantonale), ce n'est pas nécessairement le cas de celles d'autres communes. Dès lors, c'est donc dans de telles conditions que la péréquation intercommunale prend tout son sens.

Le mécanisme, bien que complexe, est simple à comprendre : la commune avec la population la moins bien nantie a encaissé, en 2021 (les chiffres 2022 ne sont pas encore définitivement arrêtés) et pour un point d'impôt, CHF 16.80 par habitant (Fontaines-sur-Grandson), lorsque la mieux nantie en a encaissé CHF 419.20 (Vaux-sur-Morges) pour un même point d'impôt par habitant !

Pour rappel, cette valeur était, en 2021, de CHF 48.00 par point d'impôt par habitant à Épalinges (moyenne cantonale = CHF 42.90) et de CHF 45.00 en 2022 (chiffre provisoire).

Les décomptes définitifs 2022 seront connus en début d'automne.



Tableau de l'évolution des participations et rétrocessions pour Épalinges :

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE LA PÉRÉQUATION DIRECTE (en milliers de CHF)							
Année	2018	2019	2020	2021	Acomptes 2022	Acomptes 2023	Écarts 18/23
Versement au fonds	8'895.3	9'505.0	9'239.3	9'639.9	9'230.0	9'960.7	+ 1'065.4
Rétrocessions du fonds							
- part population	- 4'725.6	- 4'845.1	- 4'827.6	- 4'906.2	- 4'827.6	- 5'074.3	- 348.7
- part solidarité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
- part sur dépenses thématiques	- 3'091.9	- 3'623.9	- 3'377.5	- 4'003.5	- 3'379.2	- 4'004.0	- 912.1
<b>Coût net de la péréquation directe</b>	<b>1'077.8</b>	<b>1'036.0</b>	<b>1'034.2</b>	<b>730.2</b>	<b>1'023.2</b>	<b>882.4</b>	<b>- 195.4</b>

### 4.1.3 Cohésion sociale (ex-facture sociale)

Retour en arrière : au début des années 2000, vu la situation péjorée des finances cantonales, décision a été prise de partager progressivement la cohésion sociale (précédemment appelée « facture sociale ») entre le Canton et les communes à raison de « moitié - moitié », en lieu et place des «  $\frac{2}{3}$  -  $\frac{1}{3}$  » qui prévalaient depuis plusieurs décennies. Cette décision n'a donné lieu à aucune bascule fiscale entre ces deux parties, donc sans la moindre réciprocité.

À l'époque, la dette brute du Canton avoisinait les CHF 9 milliards, alors que celle des communes culminait à CHF 5 milliards. Cet accord n'a, malheureusement, pas été limité dans le temps, bien que le Canton ait, depuis plusieurs années, retrouvé une santé financière flamboyante lui ayant permis d'amortir pratiquement l'entier de sa dette ! En effet, depuis 2013, la dette brute cantonale varie entre CHF 475 et CHF 800 millions, alors que celle des communes dépasse aujourd'hui les CHF 6.5 milliards !

Trois facteurs principaux sont à l'origine de cet assainissement de plus de CHF 8 milliards :

- la participation aux produits de la vente d'or excédentaire par la BNS et les dividendes annuels ;
- l'excellente santé financière de l'économie vaudoise, depuis plus d'une décennie ;
- le passage de 33 % à 50 % de la part des communes à la cohésion sociale. Dans les grandes lignes et en estimant rapidement cet impact, il est possible d'estimer cette **augmentation de pourcentage** depuis 2004 à environ CHF 3 milliards, soit pour Épalinges (toujours de manière approximative) à environ CHF 10 millions.

L'aide des communes est donc clairement visible ; mais alors que le Canton se porte nettement mieux, la réciprocité n'est toujours pas d'actualité... (de plus, pour mémoire, les communes ne touchent que le tiers de la masse fiscale globale « Canton/communes »).

En 2009, fortes du constat qu'elles se dirigeaient toutes « droit dans le mur » avec les effets de cette charge dynamique, les communes ont passé un accord avec le Canton, qui a alors accepté de reprendre à sa charge certains postes de l'ex-facture sociale... contre une bascule de 6 points d'impôts des communes au Canton.



Dès 2011, il y a également eu la bascule de 2 points d'impôts liée à la « Réforme policière », cette fois-ci, du Canton aux communes, avant qu'une nouvelle négociation soit engagée entre l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et le Canton sur la répartition de la cohésion sociale dès 2013. Cette dernière a abouti, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à ce que **l'augmentation annuelle de la cohésion sociale** soit répercutée pour  $\frac{1}{3}$  sur les communes et  $\frac{2}{3}$  absorbée par le Canton.

Malheureusement, ce « baume » sur les finances communales n'aura été que de courte durée ; la dynamique de forte progression de la cohésion sociale grevant malgré tout toujours plus lourdement les budgets, année après année.

Dès lors, de nouveaux échanges entre le Comité de l'UCV et le Conseil d'État ont finalement abouti à un accord en août 2020 pour adapter le financement de la cohésion sociale.

Durant près d'une année de négociations, de nombreuses solutions ont été analysées, ayant même poussé l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) à quitter les discussions au début de l'été 2020. Malgré cette brèche dans la ligne de front des communes, l'UCV a pu défendre les intérêts de toutes les communes vaudoises avec des résultats significatifs.

Cet accord négocié entre l'État et l'UCV était une première étape nécessaire pour la suite de la réforme et se composait de trois éléments principaux pour l'ensemble des communes vaudoises :

- un rééquilibrage progressif de CHF 565'000'000.00 entre 2021 et 2027, puis pérenne dès 2028, de CHF 150'000'000.00 annuels à l'avantage des communes. Si les comptes de l'État sont positifs, le montant-cible de CHF 150'000'000.00 sera atteint dès 2026. En 2028, la participation communale à la cohésion sociale devrait ainsi atteindre 36.7 % du total, contre 47 % actuellement. Cette proportion continuera à diminuer, car l'accord prévoit le maintien de la répartition de l'augmentation à  $\frac{1}{3}$  pour les communes ;
- une feuille de route pour l'engagement de discussions sur les réformes de la péréquation intercommunale et le financement de la facture policière vaudoise, ainsi que sur la question d'un mécanisme de maîtrise des finances communales. Il s'agissait d'un engagement pour la suite de la réforme, dont l'aboutissement était totalement indépendant du rééquilibrage financier, ce dernier étant garanti ;
- une reprise par l'État des charges des régions d'action sociale comprises aujourd'hui dans la participation à la cohésion sociale (PCS). Dans les CHF 150'000'000.00 de rééquilibrage, environ CHF 60'000'000.00 concernaient une reprise directe de charges par l'État, qui ont donc totalement été sorties de la PCS, et qui devait permettre une réforme du système en place, en renforçant notamment le rôle du Conseil de politique sociale dans lequel les communes sont représentées.

Financièrement, cet accord agissait sur la dynamique de la participation des communes à la cohésion sociale, en reportant une partie de celle-ci sur l'État, sans bascule d'impôt. Institutionnellement, cet accord était une déclaration de paix pour engager la suite des discussions.

Conscient qu'il ne résoudrait pas toutes les difficultés financières des communes, le Comité de l'UCV estimait néanmoins que ce compromis était un résultat de négociation acceptable et nécessaire pour engager la suite des travaux.

Les communes ont ratifié cet accord lors de l'assemblée générale de l'UCV qui s'est déroulée le 17 septembre 2020.



Constatant que ce compromis ne résolvait que très temporairement la hausse continue des coûts de la cohésion sociale et pour inscrire une étape essentielle dans l'élaboration d'un contre-projet du gouvernement vaudois à l'initiative SOS Communes, qui demande que l'État, moyennant une bascule d'impôt partielle en sa faveur, prenne à sa charge la totalité des dépenses sociales vaudoises, à fin mars 2023, le Conseil d'État et les associations faîtières des communes (UCV et AdCV) ont signé un nouvel accord institutionnel jetant les bases de la future nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).

Cet accord institutionnel, qualifié d'historique par le Conseil d'État, prévoit, notamment, l'instauration d'une péréquation des ressources pour réduire les disparités de capacité financière entre les communes, d'une dotation minimale pour soutenir les collectivités publiques aux ressources fiscales les plus faibles, ou encore d'une péréquation des besoins structurels basée sur des indicateurs objectifs. Il intègre également une répartition de certaines factures cantonales en fonction de la population, et non plus selon la capacité financière des communes.

Sur le plan financier, l'État prendra à sa charge une part plus importante de l'augmentation des dépenses sociales (de 66.6 % à 83 %), cela dès l'année suivant l'entrée en vigueur de la NPIV. L'accord comprend aussi un rééquilibrage financier en faveur des communes plus rapide que ce que prévoyait l'accord de 2020, puisqu'il sera atteint dès 2025 au lieu de 2028. De surcroît, il sera renforcé de CHF 10'000'000.00 supplémentaires par année.

Ce rééquilibrage devrait réduire le montant de la Participation à la cohésion sociale (PCS) et financera une péréquation verticale (des communes au Canton). L'État financera la péréquation des besoins structurels, la dotation minimale, ainsi qu'une compensation transitoire permettant de faciliter le passage vers le nouveau système.

Le nouvel accord prévoit également le maintien du montant actuel de la facture policière et de son adaptation. Toutefois, la répartition entre communes (péréquation horizontale) de cette somme sera revue ; en effet, celle-ci sera désormais financée à raison de 35 % par l'ensemble des communes et de 65 % par les communes qui délèguent leurs missions générales de police à la Police cantonale, ce qui est le cas d'Épalinges. La charge de la facture policière devrait donc, logiquement, être revue à la hausse dès 2025 pour notre Commune.

Le projet de nouvelle péréquation, comprenant un bilan global de ses effets par rapport au système actuel, a été mis en consultation au mois de juin 2023, alors que des séances d'information destinées aux autorités communales seront organisées, conjointement par les associations faîtières et le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS).

Les dispositions prévues par l'accord seront ensuite soumises au Grand Conseil, avec l'initiative SOS Communes, au cours de l'automne 2023 ; une éventuelle votation populaire pourrait, dès lors, se tenir dans la première moitié de l'année suivante. Le calendrier ainsi prévu devrait donc permettre une entrée en vigueur des orientations retenues dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Détail de l'évolution de la participation d'Épalinges à la cohésion sociale**

PARTICIPATION D'ÉPALINGES À LA COHÉSION SOCIALE DE L'ÉTAT (en milliers de CHF)							
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 <i>Budget</i>
<b>% de participation</b>	<b>50</b>						
<b>Points écartés</b>	<b>15.52</b>	<b>14.63</b>	<b>14.69</b>	<b>13.51</b>	<b>12.20</b>	<b>11.65</b>	<b>12.70</b>
Participation à la cohésion sociale	8'748.4	10'686.7	8'434.7	8'534.0	8'723.1	8'340.4	9'037.0
Variation de la participation	- 197.3	+ 1'938.3	- 2'252.0	+ 99.3	+ 189.1	- 382.7	+ 696.6
En % des recettes fiscales brutes	27.77	27.20	24.39	23.93	24.39	22.27	23.52
Recettes fiscales brutes	31'506.5	39'290.5	34'588.1	35'661.6	37'913.1	37'453.9	38'420.0
Variation des recettes fiscales	- 3'659.9°	+ 7'784.0*	- 4'702.4	+ 1'073.5	+ 2'251.5	- 459.2	+ 966.1
Coefficient communal	66	66	66	64.5	64.5	64.5	64.5

° Corrections de taxations d'impôts extraordinaires (revenu et fortune des PP, bénéfice et capital des PM)

\* Impôt exceptionnel sur les successions (PP + CHF 4'851'479.50)

Comme évoqué ci-dessus, les accords conclus entre l'UCV et le Canton ont permis de freiner les hausses sur les derniers exercices comptables.

Néanmoins, l'augmentation des coûts de la santé, la récente crise sanitaire et ses effets, ainsi que la variabilité des recettes conjoncturelles ne permettent pas de contenir la hausse engendrée par cette pesante charge. La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), dont les grandes lignes ont été abordées précédemment, devrait enfin permettre une meilleure répartition de ces coûts, qui continuent de s'accroître au fil des ans.

#### 4.1.4 Facture policière vaudoise

Actuellement, la charge des communes sans police est majorée annuellement de 1.5 % selon le protocole d'accord conclu entre les délégations du Conseil d'État, de l'UCV et de l'AdCV, et les montants dépendent également des résultats globaux de l'ensemble des communes concernées.

Malheureusement, la future NPIV changera considérablement la donne pour les communes délégatrices, dont Épalinges fait partie, puisque leur participation passera de **35 % à 65 %**, selon une clé de répartition qui n'est pas encore connue.

Tableau de l'évolution des participations pour Épalinges (en milliers de CHF) :

Année	2018	2019	2020	2021	2022 <i>Provisoire</i>	2023 <i>Budget</i>	Écart 18/23
Part des charges au coût réel	825.0	847.7	868.4	877.0	877.3	868.1	+ 43.1
Part des charges en points	582.7	566.4	566.3	604.1	578.0	633.2	+ 50.5
<b>Coût total de la réforme policière</b>	<b>1'407.7</b>	<b>1'414.1</b>	<b>1'434.7</b>	<b>1'481.1</b>	<b>1'455.3</b>	<b>1'501.3</b>	<b>+ 93.6</b>



#### 4.1.5 Investissements futurs

Ce chapitre, dont les intentions sont détaillées et présentées annuellement en annexe du budget, représente une importante part des dépenses qu'il est nécessaire de couvrir par le biais des liquidités courantes ou, si les finances communales ne sont pas suffisantes, en contractant de nouveaux emprunts dans le cadre du plafond d'endettement adopté pour la législature en cours.

Pour rappel, le plafond d'endettement et de cautionnements actuel, pour la législature 2021-2026, a été adopté par le Conseil communal le 21 septembre 2021 et s'établit, selon l'article 143, alinéa 1 de la LC, à CHF 140'000'000.00.

Au 31 décembre 2022, les emprunts figurant au bilan s'élevaient à CHF 63'291'665.00 et les cautionnements à CHF 7'490'000.00, représentant un total de CHF 70'781'665.00, laissant ainsi apparaître une marge disponible de CHF 69'218'335.00.

Lors de la présentation du budget 2023, le plan des dépenses d'investissements 2023 à 2027 mentionnait les principaux éléments suivants (sous réserve des décisions y relatives du Conseil communal) :

- requalification du chemin de la Girarde, entre la route de la Croix-Blanche et la route du Village, assainissement et élargissement du pont de la Girarde avec passerelles pour CHF 2'750'000.00 (crédit voté) ;
- requalification de la RC 601 (Croisettes-Chalet-à-Gobet), réaménagement à charge d'Épalinges et participation au giratoire du parking de la Croix-Blanche pour CHF 4'020'000.00 (crédit voté) ;
- Bois-Murat : construction d'une nouvelle salle de gymnastique, création de classes supplémentaires et nouvelle unité d'accueil de la petite enfance (UAPE) pour CHF 31'700'000.00 (crédit voté) ;
- travaux de renforcement et d'entretien routier sur la boucle du Ch. du Ruisseau-Martin, Ch. de la Laiterie et de la Rte du Village pour CHF 3'250'000.00 (crédit voté) ;
- Bois-Murat F : rénovation de la toiture pour CHF 1'751'000.00 (crédit voté) ;
- agrandissement de la caserne du SDIS en caserne de type C pour CHF 5'480'000.00 ;
- rénovation des vestiaires du terrain de football du Bois-de-la-Chapelle avec dépôt souterrain pour la voirie pour CHF 3'000'000.00 ;
- aménagement du plat de la Croix-Blanche pour CHF 4'000'000.00 ;
- réfections du plafond, des luminaires, du système de chauffage et de l'étanchéité de la Salle de gymnastique de la Croix-Blanche pour CHF 1'500'000.00 ;
- aménagement du chemin des Croisettes (zones de rencontres) pour CHF 3'000'000.00 ;
- aménagement de la Place des Croisettes pour CHF 3'000'000.00 ;
- remise à neuf de la piste d'athlétisme, rénovation des vestiaires et remplacement du terrain par un terrain synthétique du stade de la Croix-Blanche pour CHF 4'000'000.00 ;
- réalisation d'un chauffage à distance (CAD) et réhabilitation des locaux de la voirie pour CHF 15'000'000.00 ;
- réfection de la Maison palinzarde, afin d'améliorer l'attractivité du « Centre d'Épalinges » pour CHF 1'300'000.00 ;



- Chalet l'Espérance à Leysin : remplacement de la chaufferie et rénovations de l'enveloppe du bâtiment, du préau et décarbonatation pour CHF 1'100'000.00 ;
- piscine de Bois-Murat E : remplacement du carrelage du bassin de la piscine, modification de l'installation de traitement des eaux, nouvelles portes de vestiaires (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages) et mise aux normes pour l'application OPBD pour CHF 3'000'000.00 ;
- réfections des routes et trottoirs pour CHF 425'000.00 par année.

Il s'agit, bien entendu, des principaux projets pour les années à venir ; néanmoins, cette liste n'est pas exhaustive et il convient de garder à l'esprit que d'autres investissements devraient venir s'y greffer. Tous ces travaux devront être réalisés d'ici à l'horizon 2028-2029, tout en parvenant à conserver la meilleure stabilité possible des charges maîtrisables et à assumer en parallèle les hausses des charges de fonctionnement mentionnées précédemment.

Les principaux investissements précités ont déjà débuté. Toutefois, étant donné ce qui précède et les nombreuses incertitudes planant sur les finances des communes vaudoises, en tenant compte des résultats comptables des exercices précédents et en fonction des fonds de réserve à disposition au bilan, il nous semble encore opportun de conserver une stabilité du taux d'imposition communal. En effet, nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments probants justifiant une éventuelle hausse, qui nous paraît donc toujours prématurée en l'état.

La Municipalité soutient que la stabilité du taux d'imposition communal est sa priorité et, dans cette optique, sans connaître les réelles incidences des réformes en cours, nous estimons qu'Épalinges sera en mesure de relever les défis liés à l'aménagement de son territoire et, ainsi, répondre aux besoins de sa population.



## 4.2 Revenus

### 4.2.1 Évolution des recettes fiscales (en CHF)

Année	Personnes physiques (y c. rétrocessions intercommunales)		Personnes morales		Par habitant
	Revenu	Fortune	Bénéfice	Capital	
2001	18'366'000	3'236'000	465'000	102'000	2'948.20
2002	17'974'000	3'258'000	543'000	163'000	2'918.65
2003	18'585'000	3'434'000	303'000	81'000	2'938.45
2004	15'760'000	2'632'000	115'000	86'000	2'414.35
2005	17'644'000	2'571'000	190'000	89'000	2'635.90
2006	18'135'000	2'661'000	507'000	74'000	2'723.55
2007	18'645'000	2'873'000	352'000	237'000	2'781.80
2008	19'919'000	3'342'000	572'000	112'000	2'933.35
2009	21'880'000	3'627'000	764'000	-72'000	3'139.10
2010	20'723'000	3'106'000	423'000	62'000	2'856.45
2011	18'418'000	2'724'000	693'000	127'000	2'551.65
2012	20'971'000	3'166'000	506'000	176'000	2'816.50
2013	21'024'000	3'159'000	538'000	49'000	2'760.80
2014	22'038'000	4'296'000	719'000	156'000	3'049.65
2015	21'959'000	3'977'000	1'094'000	43'000	2'947.50
2016	21'004'000	3'566'000	1'384'000	817'000	2'879.55
2017	20'613'000	3'790'000	502'000	-459'000	2'618.75
2018	22'158'000	4'021'000	1'331'000	313'000	2'891.05
2019	22'937'000	4'319'000	563'000	218'000	2'890.10
2020	23'013'000	4'160'000	504'000	346'000	2'876.20
2021	24'374'000	4'440'000	1'138'000	451'000	3'098.25
2022	21'556'000	4'579'000	1'296'000	397'000	2'796.20
<i>B 2023</i>	<i>24'500'000</i>	<i>4'500'000</i>	<i>1'200'000</i>	<i>450'000</i>	<i>3'065.00</i>

La perception des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques 2023 repose essentiellement sur les deux éléments suivants :

- La facturation ou rétrocession des reliquats d'impôts des exercices précédents résultant du dépôt des déclarations ;
- La facturation d'acomptes fondés sur le résultat de la dernière taxation traitée, soit 2021, voire 2022 pour une faible part.

À ce stade, la comparaison des recettes fiscales des cinq à six dernières années (exceptions faites de 2017 et 2022 avec d'importantes corrections de taxations d'années antérieures) permet de constater une relative stabilité.



## 5 Développement durable

L'impact de l'arrêté d'imposition communal en relation avec le développement durable s'articule autour de deux points principaux.

### Dimension économique

Il s'agit de l'impact essentiel, important pour la Municipalité, résidant dans le fait qu'en assurant la meilleure stabilité du taux d'imposition communal (identique à celui des derniers exercices comptables), la Municipalité cherche à pérenniser au maximum une constance dans la taxation des revenus des contribuables palinzards, en évitant l'effet « yoyo » lié à d'éventuels changements et en ne thésaurisant pas des réserves conséquentes sans aucune contrepartie.

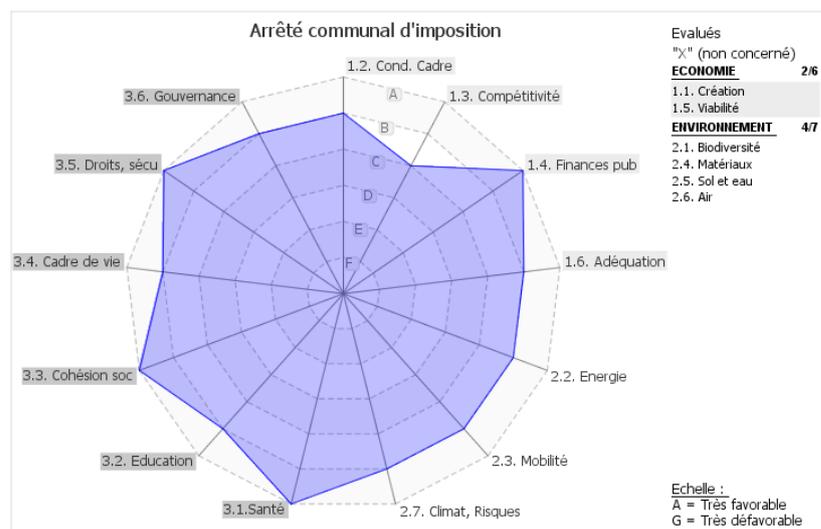
### Dimension sociale

Nous pourrions également argumenter sur le fait que plus les rentrées fiscales sont élevées, plus la marge à disposition pour investir, sensibiliser ou soutenir le développement durable est présente. Cependant, le but premier des recettes fiscales est de couvrir les charges de fonctionnement courantes (soit les prestations aux habitants) et permettre d'investir dans les meilleures conditions possibles au sens large du terme (et non pas se focaliser sur une seule stratégie).

Par conséquent, conserver une stabilité du coefficient d'imposition permet de mieux planifier la charge fiscale future des citoyens. L'impact social est donc préservé, tout en bénéficiant de la meilleure attractivité possible.

### Évaluation de chaque critère

Graphique en radar



Certains critères ne sont pas clairement des éléments ayant directement un caractère incitatif pour le développement durable, raison pour laquelle la notation de certains modèles énergétiques ne concernent pas cette évaluation (notation « B » automatique), sachant, néanmoins, que pour les années à venir, les problématiques du climat et de l'énergie seront toujours plus importantes.



## 6 Généralités

### 6.1 Évolution des taux d'imposition dans la région lausannoise

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur le revenu et la fortune des personnes physiques (PP), le bénéfice net et le capital des personnes morales (PM ou sociétés), les recettes fiscales brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise et l'impôt spécial dû par les étrangers.

Communes	2018	2019	2020*	2021	2022	2023
Lutry	55.5	55.5	54.0	54.0	54.0	54.0
Jouxens-Mézery	53.0	59.0	59.0	59.0	59.0	59.0
Villars-Ste-Croix	59.0	62.0	60.5	60.5	60.5	60.5
Pully	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0
Bourg-en-Lavaux	61.0	64.0	62.5	62.5	62.5	62.5
Bussigny	63.0	64.0	62.5	62.5	62.5	62.5
Ecublens	64.0	64.0	62.5	62.5	62.5	62.5
Crissier	65.0	65.0	63.5	63.5	63.5	63.5
<b>Épalinges</b>	<b>66.0</b>	<b>66.0</b>	<b>64.5</b>	<b>64.5</b>	<b>64.5</b>	<b>64.5</b>
Paudex	61.5	68.0	66.5	66.5	66.5	66.5
Morges	68.5	68.5	67.0	67.0	67.0	67.0
Savigny	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0
Romanel-sur-Lausanne	70.0	72.0	70.5	70.5	70.5	70.5
Belmont-sur-Lausanne	69.5	72.0	72.0	72.0	72.0	72.0
Prilly	73.5	73.5	72.5	72.5	72.5	72.5
Cheseaux-sur-Lausanne	74.5	74.5	73.0	73.0	73.0	73.0
Le Mont-sur-Lausanne	75.0	75.0	73.5	73.5	73.5	73.5
Renens	78.5	78.5	77.0	77.0	77.0	77.0
Chavannes-près-Renens	79.0	79.0	77.5	77.5	77.5	77.5
Lausanne	79.0	79.0	78.5	78.5	78.5	78.5
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>68.2</b>	<b>69.9</b>	<b>67.3</b>	<b>67.2</b>	<b>67.6</b>	<b>68.9</b>

\* Transfert « volontaire » de 1.5 points d'impôts des Communes au Canton pour la reprise des coûts de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD)

À Épalinges, un tiers des contribuables déclarent un revenu annuel se situant entre CHF 60'100.00 et CHF 160'000.00. Au contraire des extrêmes (très bas ou très hauts revenus), les classes moyennes recherchent une réelle stabilité fiscale ; il est donc important d'en tenir compte dans la fixation du taux d'imposition communal.



## 6.2 Comparaison du point communal d'impôt par habitant

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (chiffres fournis par le SCRIS, en CHF), afin de comparer la force fiscale des communes du district de Lausanne :

Années	2017	2018	2019	2020	2021
<b>District de Lausanne</b>	<b>40.5</b>	<b>40.1</b>	<b>39.0</b>	<b>40.2</b>	<b>41.2</b>
Romanel-sur-Lausanne	31.0	30.8	29.6	33.0	30.5
Cheseaux-sur-Lausanne	38.5	36.2	35.1	33.4	33.4
Lausanne	39.7	38.7	37.4	38.9	39.9
Le Mont-sur-Lausanne	47.6	45.6	43.8	45.6	47.8
<b>Épalinges</b>	<b>40.4</b>	<b>44.4</b>	<b>44.5</b>	<b>45.0</b>	<b>48.0</b>
Jouxens-Mézery	109.6	144.8	155.4	136.2	124.0
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>41.9</b>	<b>42.2</b>	<b>42.1</b>	<b>43.0</b>	<b>42.9</b>

Ces chiffres sont obtenus en additionnant les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, divisés par le coefficient d'impôt, puis par le nombre d'habitants.

Ils démontrent qu'Épalinges dispose d'une force fiscale légèrement supérieure ou égale aux moyennes du district et du Canton, alors qu'en comparaison directe avec d'autres communes du district, ils révèlent une relative stabilité au fil du temps.

Cet équilibre illustre également que les classes moyennes de revenus sont majoritairement représentées (environ un tiers de la population palinzarde) ; par conséquent, les dangereux écarts provoqués par des départs de personnes ou entreprises fortunées sont le plus souvent évités, car remplacés par des personnes ou sociétés disposant de revenus fiscaux équivalents.

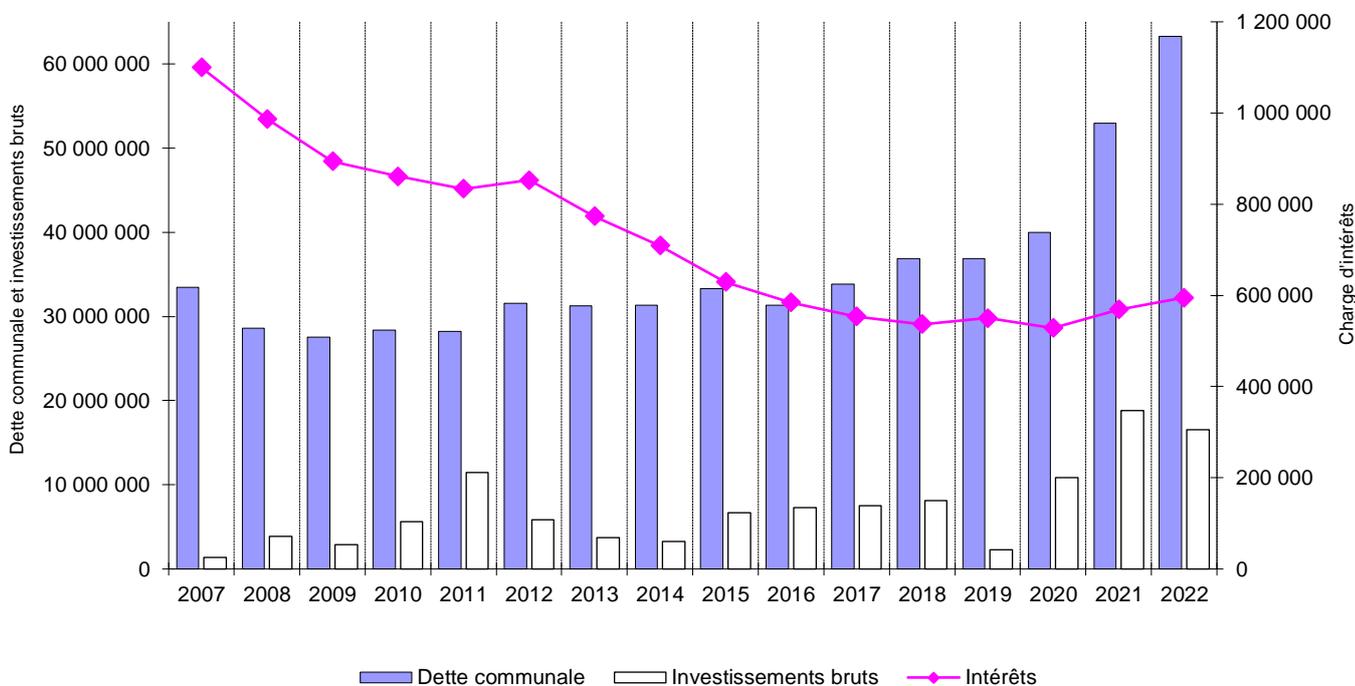


### 6.3 Évolution de la dette, des dépenses d'investissement et de la charge d'intérêts

Depuis 2005, les liquidités disponibles ont permis le remboursement partiel de prêts arrivant à échéance jusqu'en 2019. Malgré une légère augmentation de la dette en 2015, puis dès 2017, les lourds investissements en cours ou à venir la voient évoluer assez nettement à la hausse et rapprochent petit à petit la dette palinzarde par habitant de la dette moyenne communale par habitant (CHF 7'894.00 en 2021 selon le SCRIS), qui est passée de CHF 5'017.25 par habitant en 2005 à CHF 6'359.69 par habitant en 2022.

L'intérêt de la dette a représenté une charge de CHF 1'099'551.79 en 2007 et de CHF 594'762.60 en 2022, correspondant, respectivement, à 4.04 % et 1.61 % des revenus fiscaux de ces années.

Évolution de la dette, des investissements et de la charge d'intérêts





## 6.4 Poids des intérêts passifs

Le poids des intérêts passifs par habitant renseigne sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune par rapport aux recettes courantes (en CHF, chiffres fournis par le SCRIS).

Années	2017	2018	2019	2020	2021
<b>District de Lausanne</b>	<b>352</b>	<b>322</b>	<b>310</b>	<b>284</b>	<b>245</b>
Jouxens-Mézery	46	39	26	30	7
Le Mont-sur-Lausanne	104	94	81	58	49
Romanel-sur-Lausanne	64	62	60	55	51
<b>Épalinges</b>	<b>61</b>	<b>58</b>	<b>58</b>	<b>55</b>	<b>59</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	67	63	62	60	60
Lausanne	405	372	358	329	284
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>129</b>	<b>118</b>	<b>114</b>	<b>103</b>	<b>90</b>

Cette information permet de déterminer si l'endettement communal est conséquent et où il se situe par rapport à la moyenne cantonale. Nous constatons donc que, Lausanne excepté, Épalinges est passée du 2<sup>e</sup> au **4<sup>e</sup> rang du district** en 2 ans ; le poids de sa charge d'intérêts est, certes, toujours plus bas que la moyenne cantonale (fortement influencée, il est vrai, par la charge lausannoise), mais reste néanmoins plutôt élevé.

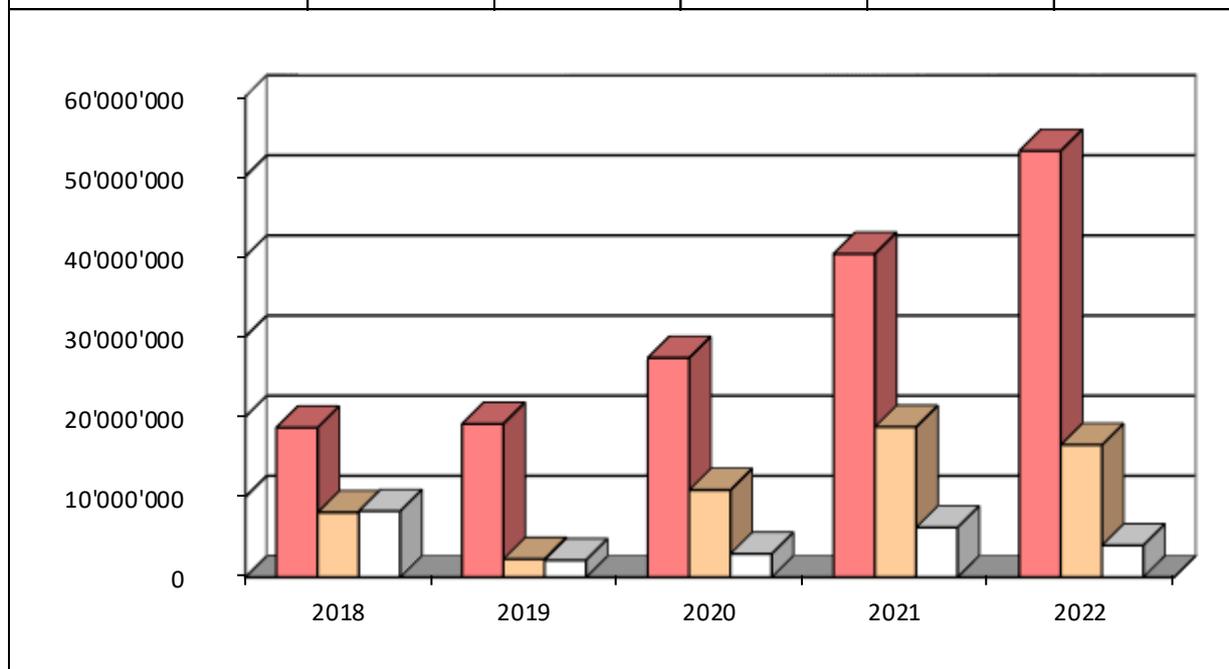


## 6.5 Autofinancement et dette communale

Un bon niveau d'autofinancement est impératif, car il sert, en premier lieu, à financer le « ménage courant », puis à couvrir les investissements. Dans un second temps, il permet éventuellement d'assainir la dette.

Voici le détail de ces cinq dernières années (en CHF) :

Dette communale	36'900'000	36'900'000	40'000'000	52'958'333	63'291'665
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Endettement net</b>	18'657'963	19'133'408	27'367'980	40'345'943	53'183'165
<b>Investissements nets</b>	8'088'854	2'258'847	10'875'736	18'752'657	16'506'390
<b>Autofinancement</b>	8'248'362	2'113'404	2'921'877	6'201'232	3'976'556





La comparaison de la marge d'autofinancement par habitant avec celles des autres communes du district démontre que, même si l'autofinancement de ces cinq dernières années est resté positif, il n'est de loin pas une exception (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	2017	2018	2019	2020	2021
<b>District de Lausanne</b>	<b>855</b>	<b>742</b>	<b>781</b>	<b>950</b>	<b>1'077</b>
Romanel-sur-Lausanne	477	698	936	871	2'209
Cheseaux-sur-Lausanne	977	1'067	923	1'206	1'678
Le Mont-sur-Lausanne	507	583	463	831	1'382
Lausanne	951	751	837	1'007	1'053
<b>Épalinges</b>	<b>5</b>	<b>830</b>	<b>184</b>	<b>269</b>	<b>595</b>
Jouxteus-Mézery	-438	-608	598	153	207
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>561</b>	<b>584</b>	<b>522</b>	<b>590</b>	<b>765</b>

Quant à l'année 2017, nous rappelons qu'elle comprend de lourdes rectifications de taxations antérieures d'impôts pour plusieurs contribuables, ainsi que la correction d'erreurs d'attribution de personnes morales par l'ACI. Cependant, si nous nous attardons sur les autres années, nous constatons qu'Épalinges se situe toujours au niveau ou en dessous de la moyenne cantonale, alors que la Ville de Lausanne dispose généralement d'une marge d'autofinancement très nettement supérieure.

La santé financière palinzarde peut donc être considérée comme bonne ; néanmoins, d'autres communes vaudoises disposent de ressources bien plus élevées.

Voici encore une comparaison avec des communes de taille semblable (population) - (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	Population 2021	2018	2019	2020	2021
Crissier	8'974	903	417	684	1'095
Gland	13'306	497	932	705	888
Ecublens	13'214	335	352	584	885
Payerne (chef-lieu)	10'258	526	395	478	666
Lutry	10'704	500	53	107	649
<b>Épalinges</b>	<b>9'813</b>	<b>830</b>	<b>184</b>	<b>269</b>	<b>595</b>
Aigle (chef-lieu)	10'828	253	404	450	543
La Tour-de-Peilz	12'222	298	15	123	508
Bussigny	10'253	1'174	1'136	412	461
Prilly	12'341	204	341	446	264
<b>Total / Moyenne cantonale</b>	<b>823'881</b>	<b>584</b>	<b>522</b>	<b>590</b>	<b>765</b>

On peut y voir que ces montants ne peuvent pas être qualifiés de stables ; ils varient parfois fortement d'une année à l'autre.



Le montant des dettes par habitant est également un bon indicateur de la santé financière des communes. Le tableau ci-dessous résume l'état de situation des communes du district (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	2017	2018	2019	2020	2021
<b>District de Lausanne</b>	<b>15'748</b>	<b>16'018</b>	<b>16'228</b>	<b>15'913</b>	<b>15'908</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	2'639	2'614	2'556	2'482	2'380
Romanel-sur-Lausanne	4'848	4'832	4'554	4'312	4'021
<b>Épalinges</b>	<b>3'621</b>	<b>3'834</b>	<b>3'804</b>	<b>4'100</b>	<b>5'397</b>
Le Mont-sur-Lausanne	6'178	6'928	7'229	6'677	6'076
Jouxens-Mézery	5'594	8'018	7'740	9'072	11'164
Lausanne	17'886	18'177	18'456	18'088	18'055
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>7'507</b>	<b>7'784</b>	<b>7'969</b>	<b>7'989</b>	<b>7'894</b>

Ce tableau permet de constater qu'Épalinges est parvenue à maintenir le niveau de sa dette jusqu'en 2019, avant que les importants investissements en cours ne le fasse augmenter, comme Jouxens-Mézery, alors que les autres communes du district (Lausanne y compris) parviennent à le stabiliser ou le faire légèrement reculer.

Cela démontre que les résultats annuels ne permettent pas de couvrir les lourds investissements consentis. Néanmoins, comme déjà évoqué, compte tenu des résultats des derniers exercices, ainsi que des fonds de réserves à disposition, il est encore trop tôt pour envisager une hausse du taux d'imposition communal.

## 7 Analyse de la situation

En 2022, les dépenses pouvant être qualifiées comme « plus ou moins maîtrisables » représentaient **42.95 % du total des charges épurées** (43.08 % en 2021, 40.62 % en 2020, 43.76 % en 2019, 42.59 % en 2018, 42.66 % en 2017, 43.30 % en 2016, 46.05 % en 2015, 43.96 % en 2014, 44.65 % en 2013 et 43.27 % en 2012), autorisant ainsi à démontrer que les **dépenses « non maîtrisables »** (charges cantonales et à d'autres communes ou associations de communes) représentaient à elles seules le **57.05 % du total des charges épurées en 2022**, respectivement 56.92 %, 59.38 %, 56.24 %, 57.41 %, 57.34 %, 56.70 %, 53.95 %, 56.04 %, 55.35 % et 56.73 % les années antérieures.

La grande majorité de ces 42.95 % de charges nous permet de remplir nos obligations de service public. Il est ainsi possible de constater que notre marge de manœuvre reste relativement faible et qu'assurer ce service à la population se complexifie, notamment en raison de l'inflation ou de l'augmentation de la population ; raisons pour lesquelles il convient de rester vigilants et de continuer d'appliquer une gestion rigoureuse des charges et revenus de fonctionnement annuels.



## 8 Proposition municipale

Compte tenu des nombreuses inconnues figurant dans le présent préavis, ainsi que de l'état des fonds de réserve inscrits au passif du bilan communal, la Municipalité estime qu'il est toujours trop tôt pour envisager une hausse du taux d'imposition communal, car difficilement quantifiable en tenant compte des éléments à disposition.

Dès lors et conformément à ce qui précède, nous vous proposons d'arrêter le taux d'imposition communal à **64.5 %** de l'impôt cantonal de base pour les impôts cités aux points 1 à 3 de l'Arrêté d'imposition annexé à ce préavis pour une durée de **deux ans (2024 et 2025)**.

## 9 Arrêté communal d'imposition

En annexe, vous trouverez un projet conforme aux dispositions ci-dessus.

## 10 Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis No 13/2023 de la Municipalité du 22 mai 2023 ;
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étude de cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

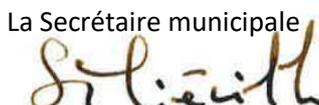
#### décide

1. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour les années 2024 et 2025, tel que présenté ;
2. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'État.

Au nom de la Municipalité

  
Le Syndic  
Alain Monod



  
La Secrétaire municipale  
Sarah Miéville

Annexe : projet d'arrêté communal d'imposition pour les années 2024 et 2025

À retourner en 4 exemplaires datés et signés  
à la **préfecture** pour le **30 OCT. 2023**

District de **LAUSANNE**  
Commune d'**ÉPALINGES**

# ARRÊTÉ D'IMPOSITION

## pour 2024 à 2025

Le Conseil communal d'ÉPALINGES

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

**Article premier - Il sera perçu pendant 2 ans, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les impôts suivants :**

- |   |   |                                    |
|---|---|------------------------------------|
| 1 | <b>Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.</b><br>En pour-cent de l'impôt cantonal de base : | <b>64.5 %</b>                      |
| 2 | <b>Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées</b><br>En pour-cent de l'impôt cantonal de base :  | <b>0 %</b>                         |
| 3 | <b>Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles</b>   |                                    |
|   | Immeubles sis sur le territoire de la commune :   | par mille francs : <b>1.00 Fr.</b> |
|   | Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :                     | par mille francs : <b>0.50 Fr.</b> |

**Sont exonérés :**

- les immeubles de la Confédération et de ses établissements, dans les limites fixées par la législation fédérale ;
- les immeubles de l'État, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs ;
- les immeubles des Églises reconnues de droit public (art. 170 al. 1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Églises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD) ;
- les immeubles des institutions privées de bienfaisance ou d'utilité publique.**

#### 4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier : 0 Fr.

##### Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes ;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune ;
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

#### 5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'État 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
  - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'État 50 cts
  - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'État 50 cts
  - en ligne collatérale : par franc perçu par l'État 100 cts
  - entre non parents : par franc perçu par l'État 100 cts

#### 6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2)

par franc perçu par l'État 50 cts

#### 7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune. pour-cent du loyer 0 %

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

.....

#### 8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes : 0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires ;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs ;
- c) les bals, kermesses, dancings ;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

**Exceptions :**

.....  
.....

#### 9 Impôt sur les chiens

par chien : 80.00 Fr.

(selon art. 10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

Exonérations :

**Le règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens est applicable par analogie.**

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles.

<b>Choix du système de perception</b>	<b>Article 2.</b> - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
<b>Échéances</b>	<b>Article 3.</b> - La Loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
<b>Paiement - intérêts de retard</b>	<b>Article 4.</b> - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à <b>5 (cinq) %</b> l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de <b>trente jours</b> après l'échéance de la contribution. À défaut, c'est la Loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
<b>Remises d'impôts</b>	<b>Article 5.</b> - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
<b>Infractions</b>	<b>Article 6.</b> - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
<b>Soustractions d'impôts</b>	<b>Article 7.</b> - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre <b>0 (zéro) fois</b> (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
<b>Commission Communale de recours</b>	<b>Article 8.</b> - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau, auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
<b>Recours au Tribunal cantonal</b>	<b>Article 9.</b> - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
<b>Paiement des impôts sur les successions et donations par dation</b>	<b>Article 10.</b> - Selon l'art. 1 <sup>er</sup> de la Loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation, selon les règles et procédures fixées par la Loi cantonale du 27 septembre 2005.

**Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 19 septembre 2023.**

**La présidente :**

**le sceau :**

**La secrétaire :**